

RÈGLEMENT BELGIAN FASHION AWARDS 2021
--

Article 1. Organisation

1.1 Les Belgian Fashion Awards sont une initiative de Le Vif Weekend et Knack Weekend (SA Roularta Media Group) en collaboration avec

- Flanders DC — Flanders District of Creativity
- MAD – Brussels Fashion and Design Platform
- Wallonie-Bruxelles Mode-Design (WBDM),

désignés ci-dessous ensemble sous le terme “Organisateurs”.

1.2 La remise des Belgian Fashion Awards se fait une fois par an et fait l’objet d’un événement qui se déroule à Bruxelles les années paires et à Anvers les années impaires.

1.3. Il ne sera échangé aucune correspondance – ni par téléphone ni par écrit – à propos du règlement, du mécanisme du concours et des modalités de la sélection. Les participants qui ne respecteraient pas cette règle seront automatiquement exclus de la participation.

1.4. Les Organisateurs opèrent un contrôle sur le déroulement correct du concours et disposent du pouvoir de décision ultime en cas de contestation. En cas de force majeure ou dans le souci de garantir un déroulement correct du concours, ils peuvent décider à la majorité des voix d’abréger, de reporter, de modifier, de déléguer, d’étendre ou d’annuler ce concours ou une partie ou une phase de celui-ci, et ceci à titre temporaire ou non. Pour les mêmes raisons, les Organisateurs sont autorisés à faire au présent règlement des ajouts qui en feront dès lors partie intégrante. Ces ajouts seront intégrés au règlement et seront communiqués par le biais du site web. Les Organisateurs ne pourront en aucun cas être considérés comme civilement responsables de ces interventions.

Article 2. Mission

2.1. Les Belgian Fashion Awards récompensent les talents confirmés et émergents de l’industrie belge de la mode.

Les Belgian Fashion Awards sont largement soutenus par la vision que partage un jury de professionnels dotés d’une grande expertise du secteur. Un des gagnants est désigné par le public.

Il n’existe pas d’autre initiative de cette nature en Belgique. Avec la remise officielle de ces prix, les Belgian Fashion Awards forment une plate-forme de choix qui leur garantit visibilité et reconnaissance, de la part du secteur professionnel de la mode comme du public. La cérémonie est également une occasion de réunir les professionnels du secteur.

Article 3. Les sept Belgian Fashion Awards

3.1. Sept Belgian Fashion Awards sont attribués :

1. The Jury Prize
2. Designer of the Year
3. Professional of the Year
4. Changemaker of the Year
5. Emerging Talent of the Year
6. Most Promising Graduate
7. Fashion Brand of the Year (prix du public)

3.2. Voici un descriptif des diverses catégories :

3.2. 1. The Jury Prize : ce prix récompense un ou une designer belge, ou une personne active dans une maison de couture belge. Le jury apprécie les travaux réalisés en nom propre ou pour une maison de couture. Ce prix fait honneur au parcours du créateur ou de la créatrice, et est proposé par les membres du Jury officiel.

3.2.2. Designer of the Year : ce prix est décerné à un créateur ou une créatrice belge qui travaille en Belgique et dont le travail – réalisé en nom propre ou pour une maison de couture – a fait impression sur le jury au cours des 12 mois précédents.

3.2.3. Professional of the Year : ce prix est attribué à un(e) professionnel(le) belge du secteur de la mode – à l'exception des créateurs – qui s'est distingué(e) au cours des 12 mois précédents.

3.2.4. Changemaker of the Year : ce prix est attribué à un créateur/une créatrice ou un entrepreneur/une entrepreneuse qui travaille dans l'industrie de la mode belge et a apporté une contribution marquante pour un changement positif au cours des deux années écoulées, par exemple en visant plus de durabilité, d'inclusion ou d'innovation.

3.2.5. Emerging Talent of the Year : ce prix est décerné à un jeune talent ou à un label belge actif en Belgique qui a créé un concept fort ou a témoigné d'une grande créativité. Pour le remporter, il faut être actif depuis un maximum de 3 ans dans le milieu professionnel avec sa propre collection. Il/Elle se verra attribuer un prix de 5 000 € en espèces.

3.2.6. Most Promising Graduate : il est délivré à un(e) diplômé(e) d'une école de mode belge qui a obtenu son diplôme en juin de l'année académique précédente. Les écoles belges qui appartiennent à cette catégorie sont : Royal Academy of Antwerp, La Cambre, SASK, KASK, HE Francisco Ferrer, Helmo Mode, Château Massart Mode.

3.2.7. Fashion Brand of the Year : c'est un prix du public auquel les marques belges se portent candidates. Le grand public peut choisir son favori par le biais du site www.belgianfashionawards.be dans une liste de dix marques belges, soigneusement sélectionnées par un jury de professionnels. La marque qui obtient le plus grand nombre de voix remporte le prix du public.

3.3. Il est impossible de se porter candidat pour l'une des six premières catégories ci-dessus.

3.4. Les candidats sélectionnés et les lauréats des six premières catégories ci-dessus sont désignés lors de deux sessions séparées du jury à la majorité des voix – à l'exception du Prix du Jury (voir Article 8).

3.5. Toutes les marques belges peuvent se porter candidates au prix de Fashion Brand of the Year. Seules dix marques peuvent entrer en compétition pour le prix du public, suite à une sélection du Jury interne. Le prix est attribué à la marque qui recevra le plus de voix de préférence. Il est possible de voter en ligne pour toutes les marques sélectionnées (voir l'Article 7).

Article 4. Les deux jurys

4.1. Le Jury interne : les Organismes tiennent une première session du jury en vue de désigner les sélectionnés – à l'exception des catégories Fashion Brand of the Year et Jury Prize.

Le Jury interne se compose de neuf personnes : un représentant de chacun des Organismes, ainsi qu'un représentant du Musée Mode & Dentelle (Bruxelles), un représentant du Mode Museum Anvers, un représentant du Mode Museum Hasselt et un représentant de la RTBF. Chacun des Organismes et des musées dispose d'une seule voix lors des suffrages. Au total, ce sont donc neuf votes qui sont exprimés.

Le Jury interne se réunit au mois de juin. En septembre, il valide aussi la sélection des dix marques sélectionnées parmi les candidatures reçues dans la catégorie Fashion Brand of the Year.

4.2. Le Jury officiel : les Organisateurs composent chaque année un Jury officiel d'experts et de professionnels qui désigne les lauréats des Belgian Fashion Awards sur la base de la sélection opérée par le Jury interne – à l'exception du prix du public Fashion Brand of the Year.

Les membres de ce Jury officiel sont des personnes qui font autorité sur les plans national et international dans le secteur de la mode et sont actifs professionnellement en tant que conservateurs, designers, consultants, journalistes ou acheteurs.

Le Jury officiel se compose d'au moins neuf personnes qui présentent si possible un des profils suivants :

- Conservateur Musée Mode & Dentelle
- Conservateur Mode Museum Antwerpen
- Journaliste de mode
- Acheteur national
- Acheteur international
- Consultant en mode
- Créateur
- Conservateur/organisateur d'un autre prix de mode

Chaque membre dispose d'une seule voix.

Le Jury officiel se réunit au mois de septembre.

Chaque membre du Jury officiel doit confirmer sa collaboration par écrit.

4.3. Par la seule acceptation de leur mandat, les membres du jury marquent leur accord sur le règlement du concours et s'engagent à le respecter. Les membres du jury s'engagent à garder strictement confidentielles les informations dont il sera débattu au cours des réunions du jury. Toute violation de cet engagement peut entraîner l'exclusion immédiate du membre concerné.

4.4. Le Jury officiel est présidé par un Président nommé sur recommandation des Organisateurs. Le Président n'appartient pas à un des quatre partenaires organisateurs. Il agit aussi comme porte-parole du Jury officiel.

4.5. Si un membre du jury est empêché de participer physiquement à une session du jury, il/elle peut communiquer par écrit, par voie électronique, ses voix et motivations pendant la session ou avant son début. En cas d'absence, le membre du jury se plie au consensus auquel est arrivé le reste du jury.

4.6. Le Président et les Organisateurs peuvent décider ensemble d'exclure un membre du jury et de le remplacer. Un membre du jury peut être exclu du fait notamment d'une violation du règlement du concours, d'une infraction à la confidentialité ou de toute raison qui mettrait en cause la bonne réputation de l'initiative. La décision d'exclusion se prend après concertation du Jury officiel, en présence ou en l'absence du membre du jury concerné. La décision du Jury officiel est discutée par le Président avec les Organisateurs qui peuvent ensuite décider d'exclure le membre du jury concerné et de le remplacer. Cette décision finale ne peut pas faire l'objet d'une contestation. Elle est communiquée par écrit au membre du jury concerné.

Article 5. Apport de candidats

5.1. Pour pouvoir être sélectionné dans une des catégories, le candidat doit satisfaire à toutes les conditions minimums figurant pour chacune des catégories à l'Article 3.

5.2. Le gagnant (personne ou marque) d'une catégorie déterminée ne peut plus être sélectionné ni candidat à l'un des Belgian Fashion Awards de l'année suivante.

5.3. En ce qui concerne le Fashion Brand of the Year (prix du public), le candidat doit satisfaire à toutes les exigences qui figurent dans l'appel à candidatures (voir Article 7).

5.4. Il n'y a pas de candidats à la sélection dans la catégorie Jury Prize.

5.5. Un candidat sélectionné entre en ligne de compte dans une des catégories s'il est présenté par un membre du Jury interne. Chaque membre du Jury interne peut présenter un ou plusieurs candidats dans chaque catégorie, jusqu'à cinq jours avant la session du jury de juin. La proposition doit être argumentée par écrit. Cette règle n'est pas d'application pour la sélection dans la catégorie prix public Fashion Brand of the Year ni pour la catégorie Most Promising Graduate.

Article 6. Désignation des sélectionnés

6.1. Pendant la réunion du Jury interne, cinq personnes ou sociétés sont désignées dans la liste des candidats sélectionnés pour les catégories suivantes des Belgian Fashion Awards :

- Designer of the Year
- Emerging Talent of the Year
- Professional of the Year
- Changemaker of the Year

6.2. Au début de la réunion du Jury interne, les membres parcourent tous les candidats dans les quatre catégories ci-dessus. Les candidats qui ne satisfont pas aux conditions indiquées à l'Article 3 sont éliminés de la liste. Les membres du jury peuvent donner leur avis sur chaque candidat ou ajouter des remarques complémentaires (par exemple en cas d'imprécision et/ou de lacunes). Ensuite, un vote écrit a lieu dans lequel chacun d'eux – les Organisateurs et les deux musées – indique qui sont ses trois candidats préférés en leur attribuant de 1 à 3 points, étant entendu que les 3 points vont au candidat favori. Les cinq candidats qui ont remporté le plus de points par catégorie sont alors retenus en tant que sélectionnés dans leur catégorie. En cas d'ex aequo, on procède à un nouveau tour de scrutin (un point par membre du jury) à propos des personnes ou entreprises ayant obtenu un score identique.

6.3. Dans la catégorie Most Promising Graduate of the Year, le Jury interne dresse la liste des sept sélectionnés, à savoir un sélectionné pour chacune des sept écoles belges. Les membres du Jury interne se voient attribuer une ou plusieurs écoles en fonction de leur appartenance linguistique et/ou communautaire, et ceci comme suit :

- Flanders DC & Knack Weekend : Royal Academy of Antwerp, SASK, KASK.
- MAD & Le Vif Weekend : La Cambre, Francisco Ferrer
- WBDM & Le Vif Weekend : Helmo mode, Château Massart Mode.

À l'unanimité, un candidat est sélectionné pour chaque école.

6.4. Il n'est pas désigné de sélectionnés dans la catégorie Jury Prize. Le Jury officiel est chargé de désigner directement un lauréat, après concertation (voir Article 8).

Article 7. Prix public – Fashion Brand of the Year

7.1. Dix marques de mode belges sont sélectionnées après un appel à candidatures lancé par les Organisateurs.

L'appel à candidatures sera lancé via les plates-formes de communication des Organisateurs. Les marques intéressées se porteront candidates sur la base d'un dossier. L'appel est ouvert pour une période d'un mois au minimum.

7.2. Les candidatures sont acceptées sur la base des critères suivants :

- La marque doit être active depuis 3 ans au moins ;
- La marque doit être établie en Belgique ;
- La marque doit témoigner d'une action ou d'un projet marquant pendant l'année en cours, et doit faire clairement état de son caractère remarquable. Ce caractère remarquable doit pouvoir être mesuré en fonction de l'impact commercial, de l'impact environnemental, de l'impact économique, de l'impact social et de l'impact sociétal de l'action ou du projet dans l'univers de la mode ;
- La marque doit prévoir des images et des vidéos en vue d'une éventuelle sélection.

7.3. La marque candidate est responsable de la véracité et de la justesse des données communiquées. Les Organisateurs n'ont aucun devoir d'enquête.

7.4. La candidature se fait de la manière prescrite, entière et dans le délai prévu. Si la candidature ne correspond pas à ces impératifs, l'Organisation est en droit de la refuser. Le seul fait de s'inscrire implique que le participant marque automatiquement son accord sur les dispositions de ce règlement.

7.5. Parmi les candidatures reçues, les membres du Jury interne sélectionnent dix marques. La sélection se fait sur la base d'un vote : chaque Organisateur et chaque musée émettent dix votes. Chaque partie ne peut accorder qu'une voix par marque. Les dix marques qui ont recueilli le plus de votes sont les dix marques sélectionnées.

7.6. Après la tenue de ce Jury interne, les dix marques sélectionnées sont informées de leur nomination.

7.7. En octobre, les dix sélectionnés seront présentés au public via www.belgianfashionawards.be. C'est par le biais de ce site web que le public pourra voter. Pour voter valablement, une même personne ne peut accorder qu'une fois sa voix à une marque. Une même personne ne peut donc pas voter pour plusieurs marques. Pour qu'il soit valable, il faut que la personne participant au vote précise son adresse e-mail.

7.8. Les Organisateurs (Le Vif Weekend et Knack Weekend) exercent un contrôle sur le déroulement correct du vote en ligne et disposent d'un pouvoir de décision ultime en cas de contestation. En cas de force majeure ou pour assurer la conformité des votes, ils ont le droit de prendre toutes les décisions qui s'imposent. Les coordonnées de chacune des personnes qui participent au vote sont enregistrées chez Roularta Media Group SA et peuvent être utilisées à des fins promotionnelles. Vous disposez chez Roularta Media Group d'un droit d'accès à et de correction de ces données. Vos données sont utilisées dans le respect des règles de protection de la vie privée qui figurent sur le site web www.roularta.be.

7.9. Les candidats sélectionnés sont classés dans l'ordre des voix obtenues. Le candidat arrivé en tête du classement devient le lauréat du Fashion Brand of the Year.

Article 8. Lauréats des Designer, Professional, Entrepreneur, Emerging Talent, Most Promising Graduate of the Year Awards

8.1. Au début de la session officielle du Jury, les membres parcourent les cinq candidats sélectionnés dans les catégories

- Designer of the Year
- Emerging Talent of the Year
- Professional of the Year
- Changemaker of the Year

et les sept sélectionnés de la catégorie

- Most Promising Graduate of the Year.

Les membres du Jury officiel peuvent donner leur avis sur chaque candidat ou faire des remarques complémentaires. Ensuite aura lieu un vote écrit dans lequel chacun des membres du Jury officiel indique qui sont ses trois candidats favoris par catégorie, et leur alloue de 3 à 1 points.

Le candidat qui remporte le plus de points au total est le lauréat qui remporte l'Award.

En cas d'ex aequo, on procède à un nouveau tour de scrutin (un point par membre du jury) à propos des candidats concernés. Si la situation d'ex aequo se maintient, c'est le Président du Jury officiel qui prend la décision finale.

8.2. Jury Prize : pendant la session du Jury officiel, les membres du jury se concertent pour désigner un lauréat du Jury Prize. La désignation du lauréat se fait de façon unanime. S'il n'y a pas de candidat répondant aux

critères nécessaires ou si le Jury officiel ne s'accorde pas sur une décision, le Jury officiel peut décider de ne pas décerner ce prix.

8.3. Le Jury officiel rédige sous la direction du Président un rapport officiel dans lequel il motive son choix dans les diverses catégories – sauf pour le prix du public.

8.4. Les décisions du Jury officiel ont force de loi. Il ne sera pas échangé de correspondance à propos des résultats.

8.5. Après la confection du rapport officiel par le Jury officiel, les candidats sélectionnés et les lauréats seront informés par les Organismes du choix opéré par le Jury officiel.

Les noms des candidats sélectionnés seront dès lors publiés.

Ne seront par contre pas publiés :

- Le ou les candidats au Jury Prize ;
- Les candidats sélectionnés pour le prix Designer of the Year.

Les candidats sélectionnés et les lauréats finaux n'ont pas le droit de communiquer à ce propos avec le monde extérieur. Ils ne seront révélés qu'au moment de la cérémonie de clôture.

Article 9. La cérémonie et les trophées

9.1. Tous les lauréats – créateurs, marques, professionnels, étudiants – sont conviés à l'événement de clôture festif qui se déroulera alternativement à Anvers et à Bruxelles.

9.2. Pendant cette cérémonie seront proclamés les lauréats des sept Belgian Fashion Awards.

9.3. Les sept lauréats recevront leur trophée pendant cette cérémonie officielle.

Article 10. Communication

10.1. Les noms des membres du jury sont publiés aussitôt que la composition du Jury officiel est approuvée.

10.2. Un communiqué de presse avec le nom des candidats sélectionnés sera publié par les Organismes des Belgian Fashion Awards et envoyé fin octobre à la presse nationale et internationale. Les 10 marques sélectionnées pour le Fashion Brand of the Year peuvent aussi informer le public de leur sélection et inviter à voter en faisant référence à www.belgianfashionawards.be et au hashtag #bfa2019.

10.3. Dès après la remise des prix, un communiqué de presse comportant le nom des lauréats sera publié par les Organismes des Belgian Fashion Awards et sera envoyé à la presse nationale et internationale.

10.4. Les candidats sélectionnés peuvent arborer le logo officiel "Belgian Fashion Award Nominee 19". À dater de la remise des prix, le 21 novembre 2019, les sept lauréats peuvent arborer le logo "Belgian Fashion Award Winner 19".